

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTMAGNY

SÉANCE ORDINAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2017

- Avis de convocation -

À M. le maire Rémy Langevin et aux conseillers, M. Gaston Morin, M. Jessy Croteau, M. Yves Gendreau, M. Bernard Boulet, Mme Sylvie Boulet et M. Marc Langlois.

Une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Montmagny se tiendra à l'hôtel de ville, **LE LUNDI 18 DÉCEMBRE 2017, À 20 H.**

Le projet d'ordre du jour suivant est proposé :

2017-473

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 18 décembre 2017

Consultation publique

✓ **Demande d'usage conditionnel**

- 116, route de la Normandie - Lot 5 723 338

✓ **Demandes de dérogation mineure**

- 24-28, rue Champlain – Lot 2 613 715
- 90, route Jean-Baptiste-Casault – Lot 5 832 130
- 102, rue St-Pierre – Lot 3 061 293

✓ **Projet de règlement**

- amendant le Règlement de zonage numéro 1100 afin de modifier les limites des zones Cc-21, Rb-118, Rb-121 et Sa-13

Dépôt du rapport des dépenses autorisées en vertu du règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires (délégation du pouvoir de dépenser – politique d'achats) pour la période finissant le 14 décembre 2017

Dépôt de la liste datée du 14 décembre 2017 énumérant les personnes engagées en vertu du pouvoir délégué au directeur général conformément à l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*

2017-474

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 décembre 2017

2017-475

Emprunt au fonds de roulement d'une somme de 193 635,03 \$ – Divers travaux ou acquisitions au cours de l'année 2017

2017-476

Approbation des prévisions budgétaires de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de L'Islet-Montmagny pour l'année 2018

2017-477

Versement d'une aide financière additionnelle à Les Immeubles Guy Thibault inc. - Article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales*

2017-478

Versement de subventions à divers organismes – Utilisation de l'aréna et de la piscine Guylaine-Cloutier – Automne 2017

2017-479	Confirmation de contributions à divers organismes
2017-480	Autorisation de paiement de diverses dépenses du conseil municipal
2017-481	Attribution des sièges numéros 1, 2 et 3 au Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Montmagny
2017-482	Nomination du responsable de la question des aînés et création d'un Comité de pilotage - Mise à jour de la politique municipale des aînés et suivi du plan d'action
2017-483	Adhésion aux mutuelles de l'UMQ en santé et sécurité du travail - Appels d'offres pour services professionnels d'actuaire et d'un consultant pour la gestion des mutuelles
2017-484	Adjudication de contrat à Les Services Mécadom – Entretien ménager de la piscine Guylaine-Cloutier – Année 2018
2017-485	Adjudication de contrat à Les Services Ben-Son (s.e.n.c.) – Entretien ménager de l'hôtel de ville – Années 2018 et 2019
2017-486	Autorisation de demande de soumissions pour divers projets et abrogation de la résolution 2016-407
2017-487	Demande d'assistance financière au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs du Québec – Activité « Fête de la pêche » – Édition 2018
2017-488	Demande d'aide financière au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec (MTMDET) – Programme réhabilitation du réseau routier local, volet accélération des investissements sur le réseau routier local – Projet chemin des Poirier
2017-489	Demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire – <i>Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018</i> – Programmation de travaux mise à jour
2017-490	Demande de subvention au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur – Projet d'aménagement d'un sentier réfrigéré pour le patinage – Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – Phase IV
2017-491	Demande de subvention au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur – Projet d'aménagement d'une piste multifonctionnelle (BMX) et pumptrack – Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – Phase IV
2017-492	Demande de subvention au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur – Projet de réaménagement du parc de planche à roulettes (skatepark) – Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – Phase IV
2017-493	Adoption de nouvelles règles constitutives du Comité Santé Mieux/Être
2017-494	Adoption de la politique intégrée révisée relative à la santé, à la sécurité et au mieux-être en milieu de travail
2017-495	Autorisation de signature de contrats – Achat d'œuvres des artistes Réal Fontaine et Ghislaine Riendeau – Collection municipale
2017-496	Autorisation de signature du premier amendement à l'entente avec Corporation du Camping Pointe-aux-Oies – Entretien du site du Parc Saint-Nicolas – Années 2017 et 2018
2017-497	Acceptation de l'offre de Monsieur André Dumais - Don d'un piano pour le projet « Piano public »

2017-498	Demande d'usage conditionnel – 116, route de la Normandie – Lot 5 723 338 (zone RbM-129)
2017-499	Demande de dérogation mineure – 24-28, rue Champlain – Lot 2 613 715
2017-500	Demande de dérogation mineure – 90, route Jean-Baptiste-Casault – Lot 5 832 130
2017-501	Demande de dérogation mineure – 102, rue St-Pierre – Lot 3 061 293
2017-502	Résolution d'adoption d'un second projet de règlement amendant le Règlement de zonage numéro 1100 afin de modifier les limites des zones Cc-21, Rb-118, Rb-121 et Sa-13
2017-503	Adoption du Règlement numéro 993-1 amendant le Règlement 993 concernant la collecte et le transport des matières résiduelles non recyclables et remplaçant le Règlement numéro 909 et ses amendements de manière à remplacer la disposition relative à la collecte des déchets encombrants
2017-504	Adoption du Règlement numéro 1193 amendant de nouveau les Règlements numéros 947, 958, 962 et 1102 et leurs amendements de manière à reporter au 31 décembre 2018 l'échéance des programmes d'aides fiscales établis par lesdits règlements
2017-505	Adoption du Règlement numéro 1194 amendant de nouveau le Règlement numéro 1054 de manière à reporter au 31 décembre 2019 l'échéance du programme de subvention pour l'acquisition de couches réutilisables et à fixer le montant total annuel des subventions versées
2017-506	Adoption du Règlement numéro 1195 décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services ou activités de la Ville de Montmagny pour l'année 2018
2017-507	Avis de motion pour l'adoption d'un règlement décrétant l'imposition des taxes, compensations, cotisations, frais et pénalités pour l'année 2018
2017-508	Avis de motion pour l'adoption d'un règlement amendant le Règlement de zonage numéro 1100 afin de modifier les limites des zones Rb-93, Rb-94 et CbMP-28
2017-509	Résolution d'adoption d'un premier projet de règlement amendant le Règlement de zonage numéro 1100 afin de modifier les limites des zones Rb-93, Rb-94 et CbMP-28
2017-510	Avis de motion pour l'adoption d'un règlement amendant le Règlement de zonage numéro 1100 afin d'agrandir la zone CcM-27 à même la zone Rb-127 et de modifier des normes d'implantation pour la zone CcM-27
2017-511	Résolution d'adoption d'un premier projet de règlement amendant le Règlement de zonage numéro 1100 afin d'agrandir la zone CcM-27 à même la zone Rb-127 et de modifier des normes d'implantation pour la zone CcM-27
2017-512	Avis de motion pour l'adoption d'un règlement décrétant une dépense et un emprunt de 1 850 000 \$ pour des travaux de réfection de la 4 ^e Rue, entre la 3 ^e Avenue Sud et la 6 ^e Avenue
2017-513	Avis de motion pour l'adoption d'un règlement décrétant une dépense et un emprunt de 735 000 \$ pour des travaux de remise en état des piscines municipales intérieure Guylaine-Cloutier et extérieure Pointe-aux-Oies, de remise en état de l'aréna municipal ainsi que pour la construction d'une nouvelle phase du projet « Circuit des trois ponts »
---	Période de questions
2017-514	Levée de la séance

Et j'ai signé à Montmagny, ce quinzième jour du mois de décembre deux mille dix-sept.

(Signée) Sandra Stéphanie Clavet, avocate
Greffière

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTMAGNY

Je, soussignée, Sylvie Prévèreau, secrétaire au Service du greffe, des affaires juridiques et de l'urbanisme, certifie sous serment d'office, que l'avis de convocation, l'ordre du jour de même que les documents relatifs à la séance ordinaire du conseil municipal du 18 décembre 2017 devant se tenir à 20 heures ont été signifiés aux membres du conseil municipal de la façon suivante :

À M. le maire Rémy Langevin, en les remettant à une personne de son bureau, et aux conseillers, M. Gaston Morin, M. Jessy Croteau, M. Yves Gendreau, M. Bernard Boulet, Mme Sylvie Boulet et M. Marc Langlois, en les déposant dans leur boîte postale respective, le vendredi 15 décembre 2017 à 15 h 57.

(Signée) Sylvie Prévèreau

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTMAGNY

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Montmagny, tenue à l'hôtel de ville, le lundi 18 décembre 2017, à 20 h.

SONT PRÉSENTS :

M. le maire Rémy Langevin, et les conseillers, M. Gaston Morin, M. Jessy Croteau, M. Yves Gendreau, M. Bernard Boulet, Mme Sylvie Boulet et M. Marc Langlois, formant quorum sous la présidence de son honneur le maire. Le directeur général, M^e Félix Michaud et la greffière, M^e Sandra Stéphanie Clavet sont également présents.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2017

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 18 décembre 2017 tel que présenté.

CONSULTATION PUBLIQUE

✓ **Demande d'usage conditionnel**

- **116, route de la Normandie - Lot 5 723 338**

À la demande de M. le maire, M. Keven Gagnon, superviseur aux permis et inspections, résume et explique la teneur de cette demande d'usage conditionnel.

Aucune personne ne s'est fait entendre relativement à cette demande d'usage conditionnel.

✓ **Projet de règlement**

- **amendant le Règlement de zonage numéro 1100 afin de modifier les limites des zones Cc-21, Rb-118, Rb-121 et Sa-13**

À la demande de M. le maire, M. Keven Gagnon, superviseur aux permis et inspections, résume et explique la teneur de ce projet de règlement.

Aucune personne ne s'est fait entendre relativement à ce projet de règlement.

✓ **Demandes de dérogation mineure**

- **24-28, rue Champlain – Lot 2 613 715**
- **90, route Jean-Baptiste-Casault – Lot 5 832 130**
- **102, rue St-Pierre – Lot 3 061 293**

À la demande de M. le maire, M. Keven Gagnon, superviseur aux permis et inspections, résume et explique la teneur de ces demandes de dérogation mineure.

Aucune personne ne s'est fait entendre relativement à ces demandes de dérogation mineure.

DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES (DÉLÉGATION DU POUVOIR DE DÉPENSER – POLITIQUE D'ACHATS) POUR LA PÉRIODE FINISSANT LE 14 DÉCEMBRE 2017

DÉPÔT DE LA LISTE DATÉE DU 14 DÉCEMBRE 2017 ÉNUMÉRANT LES PERSONNES ENGAGÉES EN VERTU DU POUVOIR DÉLÉGUÉ AU DIRECTEUR GÉNÉRAL CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 73.2 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
4 DÉCEMBRE 2017**

Il est proposé par M. Yves Gendreau

Appuyé par M. Marc Langlois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 décembre 2017; les membres du conseil déclarent avoir reçu copie dudit procès-verbal conformément à la loi et, en conséquence, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

Adoptée

**EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT D'UNE SOMME DE 193 635,03 \$ –
DIVERS TRAVAUX OU ACQUISITIONS AU COURS DE L'ANNÉE 2017**

CONSIDÉRANT que l'article 569 de la *Loi sur les cités et villes* permet au conseil municipal d'emprunter par résolution, à même son fonds de roulement, les deniers nécessaires dont il a besoin pour toutes les fins de sa compétence sans qu'aucune approbation gouvernementale ne soit requise;

CONSIDÉRANT que le terme de cet emprunt ne peut excéder dix ans;

CONSIDÉRANT la réalisation de divers travaux ou acquisitions au cours de l'année 2017 à être financés à même le fonds de roulement, lesquels ont été autorisés par résolutions du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le coût final de ces projets est maintenant connu et que certains projets ainsi autorisés ne se sont pas réalisés ou n'ont pas coûté les montants estimés;

CONSIDÉRANT que les dépenses réelles de certains projets de dépenses en immobilisations s'avèrent supérieures aux montants autorisés;

Il est proposé par M. Yves Gendreau

Appuyé par M. Marc Langlois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'autoriser le financement à même le fonds de roulement du coût excédentaire du projet de dépenses en immobilisations réalisé, soit le projet numéro 2017-023.

2. D'emprunter une somme totalisant 193 635,03 \$ à même le fonds de roulement pour les fins suivantes, selon les modalités de remboursement ci-après décrites; les projets ainsi financés étant fermés :

2017-476

# PROJET	DESCRIPTION/ MONTANT AUTORISÉ ET # RÉSOLUTION	MONTANT À FINANCER	REMBOURSEMENT				
			2018	2019	2020	2021	2022
2017-016	Étude de mise aux normes des équipements des stations de pompage / 15 000 \$ / par résolution 2017-012	15 000,00 \$	3 000,00 \$	3 000,00 \$	3 000,00 \$	3 000,00 \$	3 000,00 \$
2017-023	Programme annuel d'amélioration – Parcs et espaces verts / 25 000 \$ / par résolution 2017-012	26 347,97 \$	5 271,97 \$	5 269,00 \$	5 269,00 \$	5 269,00 \$	5 269,00 \$
2017-024	Amélioration, ajout modules de jeux – Parc Bon-Conseil / 25 000 \$ par résolution 2017-012 et 7 000 \$ par résolution 2017-420	30 728,83 \$	6 145,83 \$	6 145,75 \$	6 145,75 \$	6 145,75 \$	6 145,75 \$
2017-026	Programme annuel – Acquisition et remplacement – Travaux publics / 45 000 \$ / par résolution 2017-012	15 044,52 \$	3 004,52 \$	3 010,00 \$	3 010,00 \$	3 010,00 \$	3 010,00 \$
2014-008	Entrepôt – Garage municipal / 28 909,07 \$ / par résolution 2017-145 (provient du projet 2017-026)	31 067,34 \$	6 215,34 \$	6 213,00 \$	6 213,00 \$	6 213,00 \$	6 213,00 \$
2017-027	Camionnette travaux publics - Superviseur / 30 000 \$ par résolution 2017-012 et 450,00 \$ par résolution 2017-151	30 446,37 \$	6 089,37 \$	6 089,25 \$	6 089,25 \$	6 089,25 \$	6 089,25 \$
2017-029	Programme d'acquisition et de remplacement – Petit matériel et accessoires – Protection incendie / 15 000 \$ / par résolution 2017-012	15 000,00 \$	3 000,00 \$	3 000,00 \$	3 000,00 \$	3 000,00 \$	3 000,00 \$
2017-031	Programme annuel de maintien à niveau du système informatique / 30 000 \$ / par résolution 2017-012	30 000,00 \$	6 000,00 \$	6 000,00 \$	6 000,00 \$	6 000,00 \$	6 000,00 \$

3. De transmettre copie de la présente résolution au Service des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

Adoptée

APPROBATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE L'ISLET-MONTMAGNY POUR L'ANNÉE 2018

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny est membre de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de L'Islet-Montmagny;

CONSIDÉRANT les documents remis au conseil municipal présentant les prévisions budgétaires de cet organisme pour l'année 2018;

CONSIDÉRANT qu'à titre de membre, la Ville de Montmagny doit assumer sa quote-part basée sur la population équivalente totale des municipalités membres;

Il est proposé par M. Yves Gendreau

Appuyé par M. Marc Langlois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'approuver les prévisions budgétaires de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de L'Islet-Montmagny pour l'année 2018, lesquelles s'élèvent à 742 729 \$.

2. De transmettre copie de la présente résolution à la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de L'Islet-Montmagny et au Service des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2017-477

VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIÈRE ADDITIONNELLE À LES IMMEUBLES GUY THIBAUT INC. - ARTICLE 92.1 DE LA LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES

CONSIDÉRANT que la *Loi sur les compétences municipales* accorde des pouvoirs aux municipalités en matière de développement économique, dont celui d'aider financièrement, par simple résolution, une entreprise du secteur privé à certaines conditions;

CONSIDÉRANT que la valeur de l'aide fiscale pouvant ainsi être accordée par la Ville ne peut excéder, pour l'ensemble des bénéficiaires, 250 000 \$ par exercice financier;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny contribue à l'élaboration du dossier pour l'obtention d'un plan de gestion de la zone inondable dans le secteur de l'avenue St-David;

Il est proposé par M. Bernard Boulet

Appuyé par Mme Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. De verser une aide financière additionnelle de 1 500 \$, sur présentation des pièces justificatives, à la compagnie Les Immeubles Guy Thibault inc., dans le cadre du pouvoir accordé par l'article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales* (poste budgétaire 02-621-01-973), à titre de contribution financière de la Ville de Montmagny à la poursuite des études et analyses liées à la production d'un plan de gestion de la zone inondable du secteur de l'avenue St-David et au suivi auprès du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques, lequel plan pourra permettre éventuellement à la Ville de construire une nouvelle rue reliant les rues Jean-Rolandeau et Jean-Proulx à l'avenue St-David.

2. De transmettre copie de la présente résolution à Les Immeubles Guy Thibault inc. et au Service des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2017-478

VERSEMENT DE SUBVENTIONS À DIVERS ORGANISMES – UTILISATION DE L'ARÉNA ET DE LA PISCINE GUYLAINE-CLOUTIER – AUTOMNE 2017

CONSIDÉRANT la politique de tarification adoptée par la Ville de Montmagny pour l'utilisation de l'aréna municipal et de la piscine municipale Guylaine-Cloutier;

CONSIDÉRANT qu'un mode de subvention a été prévu pour les organismes à but non lucratif usagers de ces plateaux sportifs à titre d'aide de fonctionnement;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'organismes à but non lucratif voués à des fins de loisirs, de culture, sportives ou autres initiatives de bien-être de la population;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny, en vertu de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, peut accorder des subventions à de tels organismes;

Il est proposé par M. Bernard Boulet

Appuyé par Mme Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. De verser aux organismes à but non lucratif, usagers de l'aréna énumérés ci-après, des subventions totalisant 127 773,18 \$, représentant l'aide de fonctionnement accordée à ces organismes découlant de la tarification adoptée par la Ville de Montmagny pour l'utilisation de l'aréna pendant la saison de glace Automne 2017 :

NOM DE L'ORGANISME	SUBVENTION
Club CPA Plus (patinage artistique)	4 151,22 \$
Club CPA Junior/Senior (patinage artistique)	34 978,48 \$
AHGM (local) (hockey mineur)	60 425,00 \$
Ligues Les Vieilles Lames	880,87 \$
Ligue Inter Sport	831,10 \$
Ligue Olympique du Cap	1 450,85 \$
Amis du Jeudi	960,00 \$
Ligue Yan-Gaétan Moreau	960,00 \$
Ligue Berthier-sur-Mer	830,79 \$
Ligue Lève-Tôt (mardi)	499,98 \$
Ligue Lève-Tôt (vendredi)	608,40 \$
Ligue Industries Caron	500,00 \$
Ligue du Samedi soir	990,50 \$
Hockey senior Montmagny 2014 (pratique)	1 107,00 \$
Hockey senior Montmagny 2014 (parties)	2 304,00 \$
Ligue LHOM	1 860,00 \$
Les Canotiers (Pratiques)	2 856,00 \$
Les Canotiers (Parties)	4 290,00 \$

L'Oison	666,00 \$
Hockey primaire – midi	888,00 \$
École secondaire Louis-Jacques Casault (B. Paquet)	296,00 \$
École secondaire Louis-Jacques Casault (Compétitions)	3 996,00 \$
École secondaire Louis-Jacques Casault (K. Perron)	185,00 \$
École St-Thomas	296,00 \$
École Beaubien	444,00 \$
École St-Pie-X	370,00 \$
École St-Nicolas	148,00 \$
TOTAL :	127 773,18 \$

2. De verser à Natation Montmagny inc. une subvention totalisant 6 187 \$, représentant l'aide de fonctionnement accordée à cet organisme découlant de la tarification adoptée par la Ville de Montmagny pour l'utilisation de la piscine municipale Guylaine-Cloutier pendant la session Automne 2017.

3. De transmettre copie de la présente résolution au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et au Service des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2017-479

CONFIRMATION DE CONTRIBUTIONS À DIVERS ORGANISMES

CONSIDÉRANT la décision des membres du conseil municipal d'accorder des subventions ou de contribuer à des projets qui leur ont été soumis par divers organismes à but non lucratif;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny, en vertu de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, peut accorder des subventions à de tels organismes;

Il est proposé par M. Bernard Boulet

Appuyé par Mme Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. De confirmer le versement de contributions à divers organismes à but non lucratif, selon les modalités et pour les activités ou raisons ci-après décrites totalisant un montant de 2 045 \$:

ORGANISMES	DESCRIPTION	POSTE BUDGÉTAIRE	TOTAL
Club Vélo­magny	Rem­bour­se­ment d'une partie des frais de location d'une salle au Centre des Migrations – Rencontre annuelle de fin de saison 2017	02-530-00-973	145 \$

2017-480

ORGANISMES	DESCRIPTION	POSTE BUDGÉTAIRE	TOTAL
Carrefour mondial de l'accordéon	Remboursement d'une partie des frais de location de la scène publique extérieure – Présentation de spectacles dans le cadre de l'édition 2017 du Carrefour	02-702-92-973	400 \$
Club de golf de Montmagny	Académie de golf junior Optimiste – Saison 2018	02-701-92-992 (année 2018)	1 500 \$
TOTAL :			2 045 \$

2. De transmettre copie de la présente résolution à l'adjointe à la mairie et au Service des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

Adoptée

AUTORISATION DE PAIEMENT DE DIVERSES DÉPENSES DU CONSEIL MUNICIPAL

Il est proposé par M. Bernard Boulet

Appuyé par Mme Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'autoriser le paiement des diverses dépenses du conseil municipal totalisant 4 263,47 \$ se détaillant comme suit :

FOURNISSEURS	DESCRIPTION	POSTE BUDGÉTAIRE	TOTAL
Chambre de commerce de Montmagny	Achat de 2 cartes – Cocktail des Fêtes annuel – Le 15 décembre 2017 à Montmagny	02-110-00-351	60,00 \$
MRC de Montmagny	Inscriptions de 4 membres du Conseil municipal – Formation à l'intention des nouveaux élus	02-110-00-454	960,00 \$
Tourisme Chaudière-Appalaches	Adhésion pour l'année 2018	02-110-00-494	1 293,47 \$ (taxes incluses)
Les Fleurons du Québec	Adhésion de la Ville de Montmagny au programme Les Fleurons du Québec – Années 2018 à 2020	02-110-00-494	1 950,00 \$ (plus taxes)
TOTAL :			4 263,47 \$

2. D'autoriser en conséquence le paiement des dépenses entourant la participation des membres du conseil concernés auxdites activités; le tout selon les modalités prévues au Règlement numéro 891 *établissant un tarif applicable aux gestes posés pour le compte de la municipalité au Québec et prévoyant les modalités de remboursement des dépenses des élus et des employés et ses amendements*, lesquelles seront affectées au poste budgétaire numéro 02-110-00-311.

3. De transmettre copie de la présente résolution à l'adjointe à la mairie et au Service des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information.

Adoptée

2017-481

ATTRIBUTION DES SIÈGES NUMÉROS 1, 2 ET 3 AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE LA VILLE DE MONTMAGNY

CONSIDÉRANT qu'en vertu du Règlement numéro 1018 *sur le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Montmagny*, ce comité est composé de sept membres, dont deux conseillers municipaux et cinq personnes résidant sur le territoire de la Ville occupant les sièges numéros 1 à 5;

CONSIDÉRANT la nécessité d'attribuer les sièges numéros 1, 2 et 3 au sein de ce comité pour un mandat d'une durée de 24 mois, de manière à rencontrer les exigences de l'article 11 du Règlement 1018;

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'attribuer de la façon suivante les sièges numéros 1, 2 et 3 au Comité consultatif d'urbanisme puisque le mandat des membres occupant ces trois sièges se terminera le 31 décembre 2017 :

- ✓ siège numéro 1 – M. René Têtu;
- ✓ siège numéro 2 – Mme Emmanuelle Leblanc;
- ✓ siège numéro 3 – M. Philippe Charest.

2. D'établir au 1^{er} janvier 2018 le début du mandat de ces trois membres du Comité consultatif d'urbanisme; la durée des mandats étant de 24 mois, telle qu'elle est fixée au Règlement numéro 1018.

3. De transmettre copie de la présente résolution à chacun des membres précédemment nommés, au Comité consultatif d'urbanisme, au superviseur aux permis et inspections et à l'adjointe à la mairie de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2017-482

NOMINATION DU RESPONSABLE DE LA QUESTION DES AÎNÉS ET CRÉATION D'UN COMITÉ DE PILOTAGE - MISE À JOUR DE LA POLITIQUE MUNICIPALE DES AÎNÉS ET SUIVI DU PLAN D'ACTION

CONSIDÉRANT que les aînés tiennent une place importante dans la communauté et qu'ils sont au cœur du développement de la municipalité;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny souhaite poursuivre la mise en œuvre d'initiatives et d'actions visant à améliorer la qualité de vie des aînés et à favoriser un vieillissement actif;

CONSIDÉRANT qu'avec les autres municipalités de son territoire, la Ville de Montmagny a vu sa demande acceptée par le Ministère de la Famille pour réaliser la démarche de mise à jour de sa politique des aînés avec une coordination effectuée par la MRC de Montmagny;

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. De nommer Madame Sylvie Boulet, conseillère municipale, à titre de responsable de la question des aînés pour la Ville de Montmagny.

2. D'autoriser la création et la mise sur pied d'un comité de pilotage MADA dont le mandat sera de mettre à jour la politique municipale des aînés et de s'assurer du suivi de son plan d'action MADA.

3. De nommer les personnes suivantes pour composer ce comité de pilotage local :

- Mme Ghislaine M. Beaumont
- Mme Sylvie Boulet
- Mme Manon Garant
- M. Bernard Gaudreau
- M. Jean-François Roy

4. De transmettre copie de la présente résolution à Mme Sylvie Boulet, conseillère municipale, au ministère de la Famille, à la MRC de Montmagny et au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2017-483

ADHÉSION AUX MUTUELLES DE L'UMQ EN SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL - APPELS D'OFFRES POUR SERVICES PROFESSIONNELS D'ACTUAIRES ET D'UN CONSULTANT POUR LA GESTION DES MUTUELLES

CONSDIÉRANT que deux Mutuelles de prévention en santé et sécurité du travail (ci-après les Mutuelles) seront mises sur pied par l'UMQ en vertu de l'article 284.2 de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles*;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny désire profiter des avantages en adhérant à l'une ou l'autre des Mutuelles réservées exclusivement aux membres de l'UMQ;

CONSIDÉRANT que le classement et la participation à l'une ou l'autre des Mutuelles de l'UMQ est établi en tenant compte des données disponibles au Guichet de la CNESST au 31 juillet de l'année du dépôt;

CONSIDÉRANT que l'adhésion à une Mutuelle permet à la Ville d'améliorer son système de gestion ainsi que sa performance en santé et sécurité du travail;

CONSIDÉRANT que la Ville participe déjà aux services offerts en santé et sécurité du travail par l'UMQ;

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une proposition de l'UMQ pour retenir, via un premier appel d'offres les services professionnels d'une firme d'actuaire et, dans un deuxième appel d'offres, un consultant pour la gestion des Mutuelles, distinct de la firme d'actuaire;

CONSIDÉRANT que l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* permet à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ de telles ententes;

CONSIDÉRANT que conformément à la loi, l'UMQ procédera à deux appels d'offres publics pour octroyer les contrats;

CONSIDÉRANT que l'UMQ prévoit lancer ces appels d'offres en 2018;

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. Que la Ville de Montmagny confirme son adhésion à l'une des Mutuelles et s'engage à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés, toute documentation nécessaire à son adhésion à l'une des Mutuelles.

2. Que la Ville confirme son adhésion aux deux regroupements de l'UMQ pour retenir les services professionnels d'actuaire et d'un consultant pour la gestion des Mutuelles et confie à l'UMQ le processus menant à l'adjudication des deux contrats.

3. Que deux contrats d'une durée de trois ans plus deux années d'option, une année à la fois, pourront être octroyés par l'UMQ selon les termes prévus aux documents d'appel d'offres et de la loi applicable.

4. Que la Ville s'engage à respecter les termes et conditions desdits contrats comme si elle avait contracté directement avec les fournisseurs à qui les contrats seront adjugés.

5. Que la Ville s'engage à payer annuellement à l'UMQ les frais de gestion de 0,04\$/100\$ de masse salariale assurable à la CNESST pour sa participation à l'une des Mutuelles de prévention.

Adoptée

2017-484

**ADJUDICATION DE CONTRAT À LES SERVICES MÉCADOM –
ENTRETIEN MÉNAGER DE LA PISCINE GUYLAINE-CLOUTIER – ANNÉE
2018**

CONSIDÉRANT que des soumissions par voie d'invitation écrite ont été demandées pour la fourniture de services d'entretien ménager à la piscine municipale Guylaine-Cloutier pendant l'année 2018;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de ce processus d'appel d'offres, un seul fournisseur a déposé une offre, soit Les Services Mécadom;

Il est proposé par M. Marc Langlois

Appuyé par M. Bernard Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'adjuger à Les Services Mécadom le contrat pour la fourniture de services d'entretien ménager et l'exécution de menus travaux à la piscine municipale Guylaine-Cloutier, située au 151, boulevard Taché Est à Montmagny, pendant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018, au coût de 49 481 \$ plus taxes. La soumission de ce seul soumissionnaire s'avère conforme au devis et constitue, avec les documents d'appel d'offres, le devis et la présente résolution, le contrat liant les parties.

2. De transmettre copie de la présente résolution à Les Services Mécadom de même qu'au Service des travaux publics et des infrastructures, au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et au Service des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2017-485

**ADJUDICATION DE CONTRAT À LES SERVICES BEN-SON (S.E.N.C.) –
ENTRETIEN MÉNAGER DE L'HÔTEL DE VILLE – ANNÉES 2018 ET
2019**

CONSIDÉRANT que des soumissions par voie d'invitation écrite ont été demandées pour la fourniture de services d'entretien ménager dans l'hôtel de ville, situé au 143, rue St-Jean-Baptiste Est, pendant la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2019;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de ce processus d'appel d'offres, un seul fournisseur a déposé une offre, soit Les Services Ben-Son (S.E.N.C.);

Il est proposé par M. Marc Langlois

Appuyé par M. Bernard Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'adjuger à Les Services Ben-Son (S.E.N.C.) le contrat pour la fourniture de services d'entretien ménager dans l'hôtel de ville, situé au 143, rue St-Jean-Baptiste Est, pendant la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2019, au coût de 36 580 \$ plus taxes pour l'année 2018 et de 37 500 \$, plus taxes pour l'année 2019. La soumission de ce seul soumissionnaire s'avère conforme au devis et constitue, avec les documents d'appel d'offres, le devis et la présente résolution, le contrat liant les parties.

2. De transmettre copie de la présente résolution à Les Services Ben-Son (S.E.N.C.) de même qu'au Service des travaux publics et des infrastructures et au Service des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

Adoptée

AUTORISATION DE DEMANDE DE SOUMISSIONS POUR DIVERS PROJETS ET ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 2016-407

Il est proposé par M. Marc Langlois

Appuyé par M. Bernard Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'autoriser la greffière ou l'assistante-greffière à demander des soumissions pour la réalisation des projets suivants :

- a) réaménagement du bâtiment résiduel ayant abrité l'ancien hôtel de ville, portant maintenant l'adresse civique 101, avenue Sainte-Julie;
- b) réfection du poste de pompage Chanoine-Brochu (station de pompage des eaux usées située au 142, avenue Chanoine-Brochu).

2. De nommer la greffière et l'assistante-greffière comme responsables en octroi de contrat qui pourront fournir aux soumissionnaires potentiels les informations administratives et techniques concernant ces procédures d'appel d'offres, conformément à la politique de gestion contractuelle.

3. D'abroger à toutes fins que de droit la résolution 2016-407 traitant du même objet.

4. De transmettre copie de la présente résolution au directeur général, au Service directrice des travaux publics et des infrastructures et au Service des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

Adoptée

DEMANDE D'ASSISTANCE FINANCIÈRE AU MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS DU QUÉBEC – ACTIVITÉ « FÊTE DE LA PÊCHE » – ÉDITION 2018

Il est proposé par Mme Sylvie Boulet

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'autoriser M. Jean-François Roy, directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, à formuler, pour et au nom de la Ville de Montmagny, une demande d'assistance financière auprès du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs du Québec dans le cadre du *Programme de soutien pour l'ensemencement des lacs et des cours d'eau 2018-2019* pour l'organisation de l'activité « Fête de la Pêche » à Montmagny en 2018.

2. De confirmer que le plan d'eau où seront introduits les poissons lors de cette activité sera accessible gratuitement aux pêcheurs pendant toute

la saison de pêche et qu'aucun permis ne sera requis pour pêcher pendant cette édition de l'activité annuelle Fête de la Pêche en juin 2018.

3. De transmettre copie de la présente résolution au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs du Québec de même qu'au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et au Service des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2017-488

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTMDET) – PROGRAMME RÉHABILITATION DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL, VOLET ACCÉLÉRATION DES INVESTISSEMENTS SUR LE RÉSEAU ROUTIER LOCAL – PROJET CHEMIN DES POIRIER

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de la Ville de Montmagny a pris connaissance des modalités d'application du volet *Accélération des investissements sur le réseau routier local* (AIRRL) dans le cadre du *Programme Réhabilitation du réseau routier local* disponible auprès du MTMDET;

CONSIDÉRANT qu'il désire donc présenter une demande d'aide financière au MTMDET pour la réalisation de travaux d'amélioration du réseau routier local, de niveaux 1 et 2, excluant la portion désignée prioritaire à l'intérieur d'un Plan d'intervention en infrastructures routières locales;

Il est proposé par Mme Sylvie Boulet

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière auprès du MTMDET dans le cadre du volet AIRRL à même le *Programme Réhabilitation du réseau routier local* pour la réalisation d'un projet visant l'ajout d'îlots et trottoirs en bordure du chemin des Poirier.

2. De confirmer l'engagement de la Ville à faire réaliser les travaux selon les modalités établies dans le cadre du volet AIRRL.

3. De transmettre copie certifiée conforme de la résolution au MTMDET, au député de la Côte-du-Sud M. Norbert Morin, au Service des travaux publics et des infrastructures et au Service des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2017-489

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE – PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECO) POUR LES ANNÉES 2014 À 2018 – PROGRAMMATION DE TRAVAUX MISE À JOUR

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018* (ci après « *Guide* »);

CONSIDÉRANT que la Ville doit respecter les modalités du *Guide* qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire du Québec (MAMOT);

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny désire de nouveau mettre à jour les programmations de travaux déjà soumises dans le cadre de ce programme;

Il est proposé par Mme Sylvie Boulet

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. De convenir que le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

2. De s'engager à respecter les modalités du *Guide* qui s'appliquent à la Ville de Montmagny.

3. De s'engager à ce que la Ville de Montmagny soit seule responsable et de dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toute sorte ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018.

4. D'approuver le contenu et d'autoriser l'envoi au MAMOT de la programmation de travaux révisée datée du 18 décembre 2017 et de tous les autres documents exigés par ce ministère, en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, et ce, à même le programme de la TECQ pour les années 2014 à 2018.

5. De s'engager à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme.

6. De s'engager à informer le MAMOT de toute nouvelle modification qui sera apportée à la programmation de travaux révisée approuvée par la présente résolution.

7. D'attester que cette programmation révisée de travaux datée du 18 décembre 2017 comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars 2018.

8. De transmettre copie de la présente résolution au MAMOT de même qu'au Service des travaux publics et des infrastructures et au Service des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2017-490

DEMANDE DE SUBVENTION AU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR – PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UN SENTIER RÉFRIGÉRÉ POUR LE PATINAGE – PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INSTALLATIONS SPORTIVES ET RÉCRÉATIVES – PHASE IV

Il est proposé par M. Bernard Boulet

Appuyé par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'autoriser le directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à présenter le projet intitulé « Aménagement d'un sentier réfrigéré pour le patinage » auprès du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du *Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – Phase IV* pour lequel des fonds sont disponibles à même le Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique.

2. De confirmer l'engagement de la Ville à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier.

3. De désigner le directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, M. Jean-François Roy, comme personne autorisée à agir pour et au nom de la Ville et à signer en son nom tous les documents relatifs audit projet, dont un protocole d'entente à intervenir avec le ministère établissant les modalités et conditions de versement d'une éventuelle subvention.

4. De transmettre copie de la présente résolution au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur de même qu'au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, au Service des travaux publics et des infrastructures et au Service des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2017-491

DEMANDE DE SUBVENTION AU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR – PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UNE PISTE MULTIFONCTIONNELLE (BMX) ET PUMPTRACK – PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INSTALLATIONS SPORTIVES ET RÉCRÉATIVES – PHASE IV

Il est proposé par M. Bernard Boulet

Appuyé par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'autoriser le directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à présenter le projet intitulé « Aménagement d'une piste

multifonctionnelle (BMX) et pumptrack » auprès du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du *Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – Phase IV* pour lequel des fonds sont disponibles à même le Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique.

2. De confirmer l'engagement de la Ville à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier.

3. De désigner le directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, M. Jean-François Roy, comme personne autorisée à agir pour et au nom de la Ville et à signer en son nom tous les documents relatifs audit projet, dont un protocole d'entente à intervenir avec le ministère établissant les modalités et conditions de versement d'une éventuelle subvention.

4. De transmettre copie de la présente résolution au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur de même qu'au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, au Service des travaux publics et des infrastructures et au Service des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

Adoptée

DEMANDE DE SUBVENTION AU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR – PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DU PARC DE PLANCHE À ROULETTES (SKATEPARK) – PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INSTALLATIONS SPORTIVES ET RÉCRÉATIVES – PHASE IV

Il est proposé par M. Bernard Boulet

Appuyé par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'autoriser le directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à présenter le projet intitulé « Réaménagement du parc de planche à roulettes (skatepark) » auprès du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du *Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – Phase IV* pour lequel des fonds sont disponibles à même le Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique.

2. De confirmer l'engagement de la Ville à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier.

3. De désigner le directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, M. Jean-François Roy, comme personne autorisée à agir pour et au nom de la Ville et à signer en son nom tous les documents relatifs audit projet, dont un protocole d'entente à intervenir avec le ministère établissant les modalités et conditions de versement d'une éventuelle subvention.

4. De transmettre copie de la présente résolution au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur de même qu'au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, au Service des travaux publics et des infrastructures et au Service des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2017-493

ADOPTION DE NOUVELLES RÈGLES CONSTITUTIVES DU COMITÉ SANTÉ MIEUX/ÊTRE

CONSIDÉRANT que les règles constitutives du Comité Santé Mieux/Être adoptées par le Conseil municipal doivent être révisées;

CONSIDÉRANT que les principales modifications proposées à ces règles par les membres dudit comité portent essentiellement sur une mise à jour de l'appellation du titre de certains membres;

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par Mme Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'adopter les règles constitutives du Comité Santé Mieux/Être telles qu'apparaissant au document daté du 18 décembre 2017 et intitulé « Règles constitutives – Comité Santé Mieux/Être », lequel remplace toutes règles adoptées antérieurement.

2. De transmettre copie de la présente résolution au Comité Santé Mieux/Être, au Service des ressources humaines et à l'adjointe à la mairie de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2017-494

ADOPTION DE LA POLITIQUE INTÉGRÉE RÉVISÉE RELATIVE À LA SANTÉ, À LA SÉCURITÉ ET AU MIEUX-ÊTRE EN MILIEU DE TRAVAIL

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny a obtenu la certification « Entreprise en Santé », c'est-à-dire une certification que les processus de prévention, de promotion et de pratiques organisationnelles favorables à la santé en milieu de travail rencontrent les normes en cette matière édictées par le Bureau de normalisation du Québec (BNQ);

CONSIDÉRANT qu'elle a adopté le 5 décembre 2011, dans le cadre de cette certification, une politique intégrée relative à la santé, à la sécurité et au mieux-être en milieu de travail, laquelle politique a été révisée en 2014 puisqu'elle se doit d'être révisée aux trois ans;

CONSIDÉRANT qu'une démarche d'une nouvelle révision a conséquemment été entreprise par le Comité Santé Mieux-Être;

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par Mme Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'adopter la Politique intégrée relative à la santé, à la sécurité et au mieux-être en milieu de travail, datée du 18 décembre 2017, proposée par le Comité Santé/Mieux-Être suivant sa révision de la politique en vigueur adoptée le 5 décembre 2011 et révisée le 1^{er} décembre 2014; la politique révisée visant essentiellement les mêmes objectifs, soit :

- établir les lignes directrices concernant la santé, la sécurité et le mieux-être de tous les employés de la Ville de Montmagny;
- promouvoir et maintenir la santé physique et psychologique du personnel dans une approche globale et intégrée dans le but d'assurer une qualité de vie au travail permettant la réalisation de la mission de la Ville et le bien-être des employés;
- développer des rapports harmonieux et favoriser la prévention par des activités d'informations, de sensibilisation et de solidarité.

2. De transmettre copie de la présente résolution au Comité Santé Mieux-Être, au Syndicat des employés municipaux de Montmagny (CSD), à l'Association des pompiers de Montmagny et au Service des ressources humaines de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2017-495

**AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONTRATS – ACHAT D'OEUVRES
DES ARTISTES RÉAL FONTAINE ET GHISLAINE RIENDEAU –
COLLECTION MUNICIPALE**

CONSIDÉRANT les recommandations du jury mandaté par le Comité consultatif de la culture quant aux œuvres d'art à acquérir pour la collection municipale, lesquelles ont été sélectionnées lors d'expositions parrainées par la Ville de Montmagny en 2017;

Il est proposé par M. Marc Langlois

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'autoriser le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, des contrats pour l'achat des œuvres d'art ci-après décrites, destinées à la collection municipale :

a) contrat avec l'artiste Réal Fontaine pour l'achat d'une huile, intitulée « *Regard vers demain. Famille Joseph Robin, Montmagny, 1912* », et tous les droits de reproduction y afférents, pour un montant de 850 \$, plus taxes, si applicables;

b) contrat avec l'artiste Ghislaine Riendeau pour l'achat d'une acrylique et techniques mixtes, intitulée « *Habitats urbains* », et tous les droits de reproduction y afférents, pour un montant de 575 \$, plus taxes, si applicables.

2. De transmettre copie de la présente résolution à M. Réal Fontaine et Mme Ghislaine Riendeau de même qu'au coordonnateur des activités

culturelles et patrimoniales et au Service des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2017-496

AUTORISATION DE SIGNATURE DU PREMIER AMENDEMENT À L'ENTENTE AVEC CORPORATION DU CAMPING POINTE-AUX-OIES – ENTRETIEN DU SITE DU PARC SAINT-NICOLAS – ANNÉES 2017 ET 2018

Il est proposé par M. Marc Langlois

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'autoriser le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, le premier amendement apporté à l'entente conclue avec Corporation du Camping Pointe-aux-Oies inc., et signée le 27 avril 2017, établissant les modalités entourant l'exécution par cet organisme de travaux d'entretien du site du parc Saint-Nicolas, propriété de la Ville de Montmagny; ledit amendement ayant pour but d'ajuster le prix payable pour l'entretien du site sur une base annuelle en 2018.

2. De transmettre copie de la présente résolution à Corporation du Camping Pointe-aux-Oies inc., au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et au Service des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2017-497

ACCEPTATION DE L'OFFRE DE MONSIEUR LOUIS-JACQUES FOURNIER - DON D'UN PIANO POUR LE PROJET « PIANO PUBLIC »

CONSIDÉRANT le projet visant à mettre à la disposition des citoyens et visiteurs des pianos sur des espaces publics extérieurs de la Ville;

CONSIDÉRANT l'offre de Monsieur Louis-Jacques Fournier de céder gratuitement à la Ville un piano pour permettre la réalisation de ce projet;

Il est proposé par M. Marc Langlois

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'accepter le don à titre gratuit d'un piano proposé par Monsieur Louis-Jacques Fournier pour permettre la réalisation du projet « piano public » sur des espaces publics extérieurs de la Ville, mais en contrepartie de l'émission d'un reçu aux fins d'impôt pour don de charité au montant de 500 \$.

2. De transmettre copie de la présente résolution à Monsieur Louis-Jacques Fournier de même qu'au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et au Service des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2017-498

**DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL – 116, ROUTE DE LA NORMANDIE
– LOT 5 723 338 (ZONE RbM-129)**

CONSIDÉRANT la demande d'usage conditionnel formulée pour la propriété sise au 116, route de la Normandie, visant à autoriser dans la zone RbM-129, à titre d'usage conditionnel, l'exercice d'activités consistant, notamment, à la transformation du bois, à l'exploitation d'un atelier de fabrication de bâtiments accessoires (cabanons, gazebo, etc.) et aux opérations de découpage du bois pour en faire des plaquettes (biomasse);

CONSIDÉRANT l'avis favorable sur cette demande d'usage conditionnel donné par le Comité consultatif d'urbanisme en date du 20 juin 2017;

CONSIDÉRANT qu'aucune opposition n'a été formulée lors de la séance publique de consultation en rapport avec cette demande d'usage conditionnel;

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Bernard Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'accepter la demande formulée pour la propriété sise au 116, route de la Normandie visant à autoriser dans la zone RbM-129, à titre d'usage conditionnel, l'exercice d'activités consistant, notamment, à la transformation du bois, à l'exploitation d'un atelier de fabrication de bâtiments accessoires (cabanons, gazebo, etc.) et aux opérations de découpage du bois pour en faire des plaquettes (biomasse), en conformité avec les critères prévus au *Règlement numéro 1500-7* et ses amendements.

2. De transmettre copie de la présente résolution au demandeur et au superviseur aux permis et inspections de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2017-499

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 24-28, RUE CHAMPLAIN – LOT
2 613 715**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure au règlement de zonage à l'égard de l'immeuble sis au 24-28, rue Champlain visant à reconnaître réputée conforme l'implantation actuelle de la remise avec une marge de recul latérale Ouest de 0,90 mètre et une marge de recul arrière de 0,84 mètre au lieu d'un mètre dans les deux cas et à reconnaître réputée conforme l'implantation actuelle du garage avec une marge de recul latérale Est de 0,90 mètre au lieu d'un mètre; le tout, tel que l'exige le tableau 3 auquel réfère l'article 5.32.1.1 du Règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements;

CONSIDÉRANT l'avis favorable sur cette demande de dérogation mineure donnée par le Comité consultatif d'urbanisme en date du 17 octobre 2017;

CONSIDÉRANT qu'aucune opposition n'a été formulée lors de la séance publique de consultation en rapport avec cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Bernard Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'accepter la demande de dérogation mineure au règlement de zonage formulée à l'égard de l'immeuble sis au 24-28, rue Champlain visant à reconnaître réputée conforme l'implantation actuelle de la remise avec une marge de recul latérale Ouest de 0,90 mètre et une marge de recul arrière de 0,84 mètre au lieu d'un mètre dans les deux cas et à reconnaître réputée conforme l'implantation actuelle du garage avec une marge de recul latérale Est de 0,90 mètre au lieu d'un mètre; le tout, tel que l'exige le tableau 3 auquel réfère l'article 5.32.1.1 du Règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements.

2. De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné et au superviseur aux permis et inspections de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2017-500

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 90, ROUTE JEAN-BAPTISTE-CASALT – LOT 5 832 130

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure au règlement de zonage formulée à l'égard de l'immeuble sis au 90, route Jean-Baptiste-Casault visant à permettre l'installation d'un panneau-réclame (affichage de type E) d'une hauteur de la structure de 27,64 mètres au lieu de 7,5 mètres, d'une hauteur de l'enseigne de 13,6 mètres au lieu de 7,5 mètres et à une distance de l'autoroute de 115 mètres au lieu de 200 mètres, tel que l'exige le tableau 2 auquel réfère 5.22.4.1 du Règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements;

CONSIDÉRANT l'avis favorable sur cette demande de dérogation mineure donnée par le Comité consultatif d'urbanisme en date du 17 octobre 2017;

CONSIDÉRANT qu'aucune opposition n'a été formulée lors de la séance publique de consultation en rapport avec cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Bernard Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'accepter la demande de dérogation mineure au règlement de zonage formulée à l'égard de l'immeuble sis au 90, route Jean-Baptiste-Casault visant à permettre l'installation d'un panneau-réclame (affichage de type E) d'une hauteur de la structure de 27,64 mètres au lieu de 7,5 mètres, d'une hauteur de l'enseigne de 13,6 mètres au lieu de 7,5 mètres et à une distance de l'autoroute de 115 mètres au lieu de 200 mètres, tel que l'exige le tableau 2 auquel réfère 5.22.4.1 du Règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements.

2. De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné et au superviseur aux permis et inspections de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2017-501

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 102, RUE ST-PIERRE – LOT
3 061 293**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure au règlement de zonage formulée par le propriétaire de l'immeuble sis au 102, rue St-Pierre visant à permettre l'implantation en cour avant d'un garage complémentaire à l'usage résidentiel exercé sur l'immeuble, contrairement à l'article 5.27.1 du Règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements ne permettant pas ce type d'usage complémentaire en cour avant et avec une marge de recul de 4,20 mètres au lieu de 6 mètres, tel que l'exige le tableau 1 auquel réfère l'article 5.2.4 du même règlement;

CONSIDÉRANT l'avis favorable sur cette demande de dérogation mineure donnée par le Comité consultatif d'urbanisme en date du 17 octobre 2017;

CONSIDÉRANT qu'aucune opposition n'a été formulée lors de la séance publique de consultation en rapport avec cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Bernard Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'accepter la demande de dérogation mineure au règlement de zonage formulée par le propriétaire de l'immeuble sis au 102, rue St-Pierre visant à permettre l'implantation en cour avant d'un garage complémentaire à l'usage résidentiel exercé sur l'immeuble, contrairement à l'article 5.27.1 du Règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements ne permettant pas ce type d'usage complémentaire en cour avant et avec une marge de recul de 4,20 mètres au lieu de 6 mètres, tel que l'exige le tableau 1 auquel réfère l'article 5.2.4 du même règlement.

2. De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné et au superviseur aux permis et inspections de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2017-502

**RÉSOLUTION D'ADOPTION D'UN SECOND PROJET DE RÈGLEMENT
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1100 AFIN DE
MODIFIER LES LIMITES DES ZONES Cc-21, Rb-118, Rb-121 ET Sa-13**

CONSIDÉRANT que la municipalité est régie notamment par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soumettre un projet de règlement amendant le règlement numéro 1100 sur le zonage;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation tenue eu égard audit projet;

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Bernard Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1. D'adopter le projet de règlement joint à la présente et intitulé « Second projet de règlement amendant le Règlement de zonage numéro 1100 afin de modifier les limites des zones Cc-21, Rb-118, Rb-121 et Sa-13.

2. D'autoriser la greffière à faire publier dans un journal local un avis public ayant pour objet d'annoncer aux personnes intéressées qu'elles ont le droit de faire une demande afin que le second projet de règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

3. De transmettre copie de la présente résolution et du second projet de règlement à la MRC de Montmagny.

Adoptée

2017-503

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 993-1 AMENDANT LE RÈGLEMENT 993 CONCERNANT LA COLLECTE ET LE TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES NON RECYCLABLES ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 909 ET SES AMENDEMENTS DE MANIÈRE À REMPLACER LA DISPOSITION RELATIVE À LA COLLECTE DES DÉCHETS ENCOMBRANTS

Il est proposé par Mme Sylvie Boulet

Appuyé par M. Marc Langlois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'adopter le Règlement numéro 993-1 *amendant le Règlement 993 concernant la collecte et le transport des matières résiduelles non recyclables et remplaçant le règlement numéro 909 et ses amendements de manière à remplacer la disposition relative à la collecte des déchets encombrants*, pour lequel un avis de motion a été donné à la séance du 4 décembre 2017; les membres du conseil municipal déclarent que le projet de règlement leur a été présenté au moment de l'avis de motion conformément à la loi.

Adoptée

2017-504

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1193 AMENDANT DE NOUVEAU
LES RÈGLEMENTS NUMÉROS 947, 958, 962 ET 1102 ET LEURS
AMENDEMENTS DE MANIÈRE À REPORTER AU 31 DÉCEMBRE 2018
L'ÉCHÉANCE DES PROGRAMMES D'AIDES FISCALES ÉTABLIS PAR
LESDITS RÈGLEMENTS**

Il est proposé par Mme Sylvie Boulet

Appuyé par M. Marc Langlois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'adopter le Règlement numéro 1193 *amendant de nouveau les règlements numéros 947, 958, 962 et 1102 et leurs amendements de manière à reporter au 31 décembre 2018 l'échéance des programmes d'aides fiscales établis par lesdits règlements*, pour lequel un avis de motion a été donné à la séance du 4 décembre 2017; les membres du conseil municipal déclarent que le projet de règlement leur a été présenté au moment de l'avis de motion conformément à la loi.

Adoptée

2017-505

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1194 AMENDANT DE NOUVEAU
LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1054 DE MANIÈRE À REPORTER AU 31
DÉCEMBRE 2019 L'ÉCHÉANCE DU PROGRAMME DE SUBVENTION
POUR L'ACQUISITION DE COUCHES RÉUTILISABLES ET À FIXER LE
MONTANT TOTAL ANNUEL DES SUBVENTIONS VERSÉES**

Il est proposé par Mme Sylvie Boulet

Appuyé par M. Marc Langlois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'adopter le Règlement numéro 1194 *amendant de nouveau le Règlement numéro 1054 de manière à reporter au 31 décembre 2019 l'échéance du programme de subvention pour l'acquisition de couches réutilisables et à fixer le montant total annuel des subventions versées*, pour lequel un avis de motion a été donné à la séance du 4 décembre 2017; les membres du conseil municipal déclarent que le projet de règlement leur a été présenté au moment de l'avis de motion conformément à la loi.

Adoptée

2017-506

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1195 DÉCRÉTANT LA
TARIFICATION POUR LE FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS,
SERVICES OU ACTIVITÉS DE LA VILLE DE MONTMAGNY POUR
L'ANNÉE 2018**

Il est proposé par Mme Sylvie Boulet

Appuyé par M. Marc Langlois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'adopter le Règlement numéro 1195 *décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services ou activités de la Ville de Montmagny pour l'année 2018*, pour lequel un avis de motion a été donné à la séance du 4 décembre 2017; les membres du conseil municipal déclarent que le projet de règlement leur a été présenté au moment de l'avis de motion conformément à la loi.

Adoptée

2017-507

AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAXES, COMPENSATIONS, COTISATIONS, FRAIS ET PÉNALITÉS POUR L'ANNÉE 2018

Avis de motion est par les présentes donné par le conseiller, M. Yves Gendreau, qu'à une prochaine assemblée un règlement sera présenté pour adoption, lequel a pour but de décréter l'imposition des taxes, compensations, cotisations, frais et pénalités pour l'année 2018.

Le projet de règlement est aussi présenté par la greffière conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

2017-508

AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1100 AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DES ZONES Rb-93, Rb-94 ET CbMP-28

Avis de motion est par les présentes donné par le conseiller, M. Yves Gendreau, qu'à une prochaine assemblée un règlement sera présenté pour adoption, lequel a pour but d'amender le Règlement de zonage numéro 1100 afin de modifier les limites des zones Rb-93, Rb-94 et CbMP-28.

Le projet de règlement est aussi présenté par la greffière conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

2017-509

RÉSOLUTION D'ADOPTION D'UN PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1100 AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DES ZONES Rb-93, Rb-94 ET CbMP-28

CONSIDÉRANT que la municipalité est régie notamment par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soumettre un projet de règlement d'amendement au Règlement numéro 1100 sur le zonage;

Il est proposé par Mme Sylvie Boulet

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'adopter le projet de règlement joint à la présente et intitulé : Premier projet de règlement amendant le Règlement de zonage numéro 1100 afin de modifier les limites des zones Rb-93, Rb-94 et CbMP-28.

2. De tenir une assemblée publique de consultation le 22 janvier 2018, à 20 h, sous la présidence du maire, ou en son absence du maire suppléant, afin d'informer la population sur ce projet de modification au règlement de zonage.

3. D'autoriser la greffière à faire publier dans un journal local un avis public relatif à l'assemblée publique de consultation.

4. De transmettre copie de la présente résolution et du premier projet de règlement à la MRC de Montmagny.

Adoptée

2017-510

AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1100 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE CcM-27 À MÊME LA ZONE Rb-127 ET DE MODIFIER DES NORMES D'IMPLANTATION POUR LA ZONE CcM-27

Avis de motion est par les présentes donné par le conseiller, M. Yves Gendreau, qu'à une prochaine assemblée un règlement sera présenté pour adoption, lequel a pour but d'amender le Règlement de zonage numéro 1100 afin d'agrandir la zone CcM-27 à même la zone Rb-127 et de modifier des normes d'implantation pour la zone CcM-27.

Le projet de règlement est aussi présenté par la greffière conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

2017-511

RÉSOLUTION D'ADOPTION D'UN PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1100 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE CcM-27 À MÊME LA ZONE Rb-127 ET DE MODIFIER DES NORMES D'IMPLANTATION POUR LA ZONE CcM-27

CONSIDÉRANT que la municipalité est régie notamment par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soumettre un projet de règlement d'amendement au Règlement numéro 1100 sur le zonage;

Il est proposé par M. Marc Langlois

Appuyé par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'adopter le projet de règlement joint à la présente et intitulé : Premier projet de règlement amendant le Règlement de zonage numéro 1100 afin d'agrandir la zone CcM-27 à même la zone Rb-127 et de modifier des normes d'implantation pour la zone CcM-27.

2. De tenir une assemblée publique de consultation le 22 janvier 2018, à 20 h, sous la présidence du maire, ou en son absence du maire suppléant, afin d'informer la population sur ce projet de modification au règlement de zonage.

3. D'autoriser la greffière à faire publier dans un journal local un avis public relatif à l'assemblée publique de consultation.

4. De transmettre copie de la présente résolution et du premier projet de règlement à la MRC de Montmagny.

Adoptée

2017-512

AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 850 000 \$ POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA 4^e RUE, ENTRE LA 3^e AVENUE SUD ET LA 6^e AVENUE

Avis de motion est par les présentes donné par le conseiller, M. Yves Gendreau, qu'à une prochaine assemblée un règlement sera présenté pour adoption, lequel a pour but de décréter une dépense et un emprunt de 1 850 000 \$ pour des travaux de réfection de la 4^e Rue, entre la 3^e Avenue Sud et la 6^e Avenue.

Le projet de règlement est aussi présenté par la greffière, laquelle mentionne l'objet du règlement, sa portée, son coût, son mode de financement et son mode de remboursement, conformément à la loi.

2017-513

AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 735 000 \$ POUR DES TRAVAUX DE REMISE EN ÉTAT DES PISCINES MUNICIPALES INTÉRIEURE GUYLAINE-CLOUTIER ET EXTÉRIEURE POINTE-AUX-OIES, DE REMISE EN ÉTAT DE L'ARÉNA MUNICIPAL AINSI QUE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE PHASE DU PROJET « CIRCUIT DES TROIS PONTS »

Avis de motion est par les présentes donné par le conseiller, M. Yves Gendreau, qu'à une prochaine assemblée un règlement sera présenté pour adoption, lequel a pour but de décréter une dépense et un emprunt de 735 000 \$ pour des travaux de remise en état des piscines municipales intérieure Guylaine-Cloutier et extérieure Pointe-aux-Oies, de remise en état de l'aréna municipal ainsi que pour la construction d'une nouvelle phase du projet « Circuit des trois ponts »

Le projet de règlement est aussi présenté par la greffière, laquelle mentionne l'objet du règlement, sa portée, son coût, son mode de financement et son mode de remboursement, conformément à la loi.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est soumise au conseil municipal pendant cette période de questions.

2017-514

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mme Sylvie Boulet

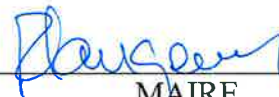
Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'approuver la levée de la séance ordinaire du 18 décembre 2017, à 21 h 03.

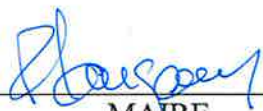
Adoptée



GREFFIÈRE

MAIRE

APPROUVÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 22 JANVIER 2018.



MAIRE
